

Avenant n° 70 du 18 janvier 2018

(Non étendu, applicable à compter du 1^{er} janv. 2018)

Signataires :

Organisation(s) patronale(s) :

CAPEB

FFB

FFIE

FSCOPBTP – Section Bâtiment

FNTP

Syndicat(s) de salariés :

FNCB CFDT

Fédération BATI-MAT-TP (CFTC)

CFE CGC BTOP

FG FO Construction

Les partenaires sociaux se sont réunis le 18 janvier 2018 en vue d'examiner les conditions d'une revalorisation des appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment, à effet du 1^{er} février 2018.

Article 1

Les parties signataires, prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, décident de revaloriser au 1^{er} février 2018 les appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment applicables à la hiérarchie définie par la convention collective nationale du 30 avril 1951, pour toutes zones et pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, conformément au tableau ci-après :

Coefficients	A compter du 1 ^{er} février 2018
	Valeurs en euros
60	1863
65	2018
70	2173
75	2306
80	2455
85	2602
90	2747
95	2899
100	3036
103	3125
108	3253
120	3595
130	3883
162	4821

Article 2

Le texte du présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D 2231-2 du code du travail.

Article 3

Toute organisation syndicale non signataire du présent avenant pourra y adhérer conformément à l'article L. 2261-3 du code du travail.